

Incorporation fédérale en ligne : elles sont belles les annexes...

Saviez-vous qu'avec *IncoWeb®* vos annexes reviennent intactes une fois certifiées? C'était un élément qui, auparavant, irritait plusieurs clients. C'est maintenant réglé! Grâce à une fonction unique **exclusivement réservée aux intermédiaires autorisés**, les caractères soulignés ou en gras, la numérotation des paragraphes, les encadrés, bref la mise en page est conservée lors de la certification par Corporations Canada. Une autre bonne raison de devenir un membre de notre service *IncoWeb®*!

Pour plus d'informations, communiquez avec Me Annie Fredette au (514) 861-2799 poste 355 ou afredette@crac.com.



[Retour](#)

Organisation sans but lucratif : du nouveau au provincial et au fédéral

Au provincial

Le Registraire des entreprises a remis en vigueur une règle administrative relativement à l'approbation d'un nom d'un individu dans la dénomination sociale d'une compagnie sans but lucratif provinciale, Partie III.

Lorsqu'une dénomination sociale reprend le nom d'une personne physique qui n'est pas décédée, qu'elle soit connue ou non, le Registraire exigera, comme dans les années '80, le consentement écrit de cette personne en conformité avec les dispositions du Code civil relatives à la protection du nom et au respect de la vie privée.

Si la personne physique est décédée, une mention à cet effet sera suffisante pour procéder à l'enregistrement de la dénomination sociale, si les autres règles sont respectées.

Cette règle ne s'applique pas dans le cas d'une compagnie constituée en vertu de la Partie I ou la Partie IA.

Au fédéral

Le 13 juin 2008, [le projet de loi C-62, Loi régissant les organisations sans but lucratif et certaines personnes morales](#), a été déposé à la

EN PRIMEUR

[Incorporation fédérale en ligne : elles sont belles les annexes...](#)

[Organisation sans but lucratif : du nouveau au provincial et au fédéral](#)

[Reconnaître ses erreurs, c'est bien. Les corriger, c'est mieux!](#)

[De nouvelles catégories de professionnels peuvent maintenant s'incorporer : optométristes, pharmaciens, dentistes, conseillers d'orientation et psychoéducateurs](#)

[20^e édition de la Classique Juri golf](#)

[Assemblée générale de CAP](#)

[Portrait d'un employé : Francis Houle](#)

RÉFLEXION...

« Cueillez dès aujourd'hui les roses de la vie. »

Pierre de Ronsard
Sonnets pour Hélène, 1587

Formation *IncoWeb®*

Vous seriez intéressé à en connaître plus sur nos services en ligne *IncoWeb®*? Que vous soyez déjà membre du service *IncoWeb®* ou non, inscrivez-vous à une formation gratuite d'une durée d'une heure! Contactez Me Annie Fredette par courriel à afredette@crac.com ou 514-861-2799, poste 355.

Nous vous présenterons :

Chambre des communes. Parmi les nouvelles dispositions, si elles sont adoptées, la constitution par lettres patentes serait remplacée par la constitution de plein droit en organisation. Ainsi, il n'y aurait plus d'examen préalable des lettres patentes et des règlements par le ministre. Cette mesure serait remplacée par l'envoi de certains renseignements et le paiement des droits prescrits. D'autres dispositions portent sur les droits des membres, les obligations des administrateurs, les pouvoirs d'acquisition et de vente, etc. À suivre.



Reconnaître ses erreurs, c'est bien. Les corriger, c'est mieux!

Un avis de Corporations Canada daté du 11 juin 2008 nous informe que la *Politique 2.7 : Demandes de rectification visant les certificats délivrés en application de la LCSA* a été révisée. Dorénavant, si une erreur est commise au moment du traitement administratif de la demande, par exemple une erreur dans la date d'entrée en vigueur du certificat, et si celle-ci est uniquement attribuable au personnel de Corporations Canada, normalement une simple demande écrite de rectification doit être fournie. La demande écrite doit indiquer la nature de l'erreur ainsi que les coordonnées du demandeur. Aucun droit ne sera requis.

Le directeur peut toutefois exiger, à sa seule discrétion, d'autres documents en plus de la demande écrite mentionnée ci-dessus. Si le demandeur refuse de soumettre ces documents, la demande de rectification sera considérée retirée.



De nouvelles catégories de professionnels peuvent maintenant s'incorporer : optométristes, pharmaciens, dentistes, conseillers d'orientation et psychoéducateurs

Nouvelles annexes disponibles

Ces dernières semaines, différents règlements autorisant certains professionnels d'exercer leurs activités au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (« SENCRL ») sont entrés en vigueur.

Profession	Date d'entrée en vigueur du règlement	Règlement et autres informations
Optométristes	15 mai 2008	Vous trouverez plus d'information sur le site de l'Ordre des optométristes Règlement
Conseillers d'orientation et		

- Des nouveaux outils de travail pour sauver temps et argent!
- Services de déclarations modificatives et annuelles avec extraction des données du registre CIDREQ.
- Les avantages des services corporatifs en ligne.

Les formations sont offertes en français ou en anglais, généralement en début de journée, à nos bureaux. Nous pouvons toutefois nous adapter à vos demandes spécifiques au niveau de l'horaire et même nous déplacer chez vous si au moins 3 personnes sont intéressées à suivre la formation.

Gabarits de certificats d'actions

« Ça fonctionne super bien! »

Voilà un commentaire souvent entendu concernant nos certificats d'actions en format Word (.doc) disponibles en versions française et anglaise pour les incorporations au fédéral ainsi qu'au provincial (Québec) et ce, recto et verso!

Ils sont faciles à utiliser et c'est gratuit.

N'hésitez pas à les essayer! Communiquez avec nos parajuristes en droit corporatif qui se feront un plaisir de vous les transmettre par courriel ou envoyez-nous un message à l'adresse courriel suivante : expedition@crac.com

psycho-éducateurs	22 mai 2008	Règlement
Dentistes	19 juin 2008	Règlement
Pharmaciens	27 juin 2008	Règlement

Ces règlements énoncent les conditions, modalités et restrictions que ces professionnels devront respecter pour ce faire.

Comme dans le cas des règlements déjà adoptés pour d'autres activités professionnelles, il faut s'assurer que les conditions énoncées par rapport aux droits de vote rattachés aux actions ou aux parts sociales de la société sont respectées. Celles-ci doivent être inscrites dans les statuts constitutifs ou stipulées dans le contrat constituant la SENCRL. À noter que les règlements contiennent certaines particularités qui les distinguent les uns des autres. Par exemple, le règlement visant les pharmaciens exige l'inscription de certains droits relativement au rachat d'actions dans la convention entre actionnaires.

Chaque règlement a également ses normes quant à la dénomination sociale de la société. Ainsi, la dénomination sociale d'une société constituée pour l'exercice de la pharmacie doit uniquement comporter le nom d'un ou de plusieurs pharmaciens actionnaires précédé du mot « pharmacie » et suivi du mot « pharmacien(s) » ou « pharmacienne(s), par exemple « PHARMACIE JEAN TREMBLAY PHARMACIEN INC. ».

Finalement, veuillez noter que des annexes adaptées pour la constitution des professions mentionnées ci-dessus en société par actions sont disponibles au CRAC. Pour plus d'informations, veuillez contacter Me Annie Fredette au 514-861-2799, poste 355 ou encore par courriel à afredette@crac.com.



20^e édition de la Classique Juri golf

C'est le 17 juin dernier que s'est tenue la 20^e édition de la Classique Juri golf au club de golf Saint-Raphaël de l'Île-Bizard. Cette année anniversaire, encore plus que les précédentes, aura été marquée par plusieurs moments chargés d'émotion. Il faut d'abord rappeler que la totalité des montants recueillis au cours de ce tournoi amical sont versés à SAFIR (Service d'Aide Financière Rapide), une autre belle réalisation de la Fondation Jean Marc Paquette (FJMP) qui vient en aide aux femmes atteintes d'un cancer du sein.

Au cours de la soirée, Mme Sylvie Éthier (photo ci-contre), une des nombreuses femmes à avoir bénéficié de l'aide de SAFIR, a livré un très beau témoignage qui a touché toutes les personnes présentes. Par la suite, le président fondateur, M. Jean Marc

Paquette, affaibli par son combat personnel contre la maladie, a ému l'assistance lorsqu'il a pris la parole pour dire qu'il avait tenu sa promesse d'être présent et remercier tous les participants, le comité



organisateur ainsi que les membres de la Fondation. Un montant record de 200 000,00 \$ incluant un chèque de 30 000,00 \$ provenant d'un très généreux donateur, M. Robert Conconi, intimement lié à CRAC/CSRS (divisions de Corporation Resolve) et 50 000,00 \$ obtenu grâce à l'honorable chevelure de l'ancien ministre Martin Cauchon, a été remis à la FJMP.



Photos par Martine Larose : Martin Cauchon en compagnie de Leonardo Iacono, membre de la FJMP, avant sa coupe de cheveux et Martin Cauchon après...



[Retour](#)

Assemblée générale de CAP

Le 13 juin dernier se tenait l'assemblée annuelle de CAP (Association canadienne des parajuristes) à l'hôtel Hilton Bonaventure situé à Montréal.

Comme toujours, le CRAC était heureux de rencontrer les participants à son kiosque d'information.

Toutes nos félicitations à Marie White du cabinet Stikeman Elliott qui a remporté le panier de produits Clarins, une gracieuseté de CRAC.



[Retour](#)

Portrait d'un employé : Francis Houle

Francis Houle,
superviseur du
département de



l'expédition et des accessoires corporatifs, pouvait se targuer, il n'y a pas si longtemps, d'être l'un des plus jeunes employés de CRAC tout en étant l'un des plus anciens (si l'on omet ses quelques escapades à l'extérieur de CRAC). Toujours plein de nouvelles idées, il met en œuvre

son imagination pour vous offrir de nouveaux produits tels le livre de fiducie ou l'ajout de nouveaux onglets dans nos livres de procès-verbaux, des produits de meilleure qualité ou des produits avec une plus-value environnementale comme le papier recyclé post-consommation.

Francis gère une équipe de 4 personnes et doit répondre tant aux demandes de la clientèle externe qu'interne. C'est effectivement à son équipe que revient la tâche de faire le suivi auprès des fournisseurs d'accessoires corporatifs et de bureau mais également du service de messagerie entre vous et nous et de nous aux divers services gouvernementaux.

Les clients qui font affaire avec Francis savent qu'il se démène pour trouver ce qu'ils recherchent. Nous avons d'ailleurs raconté l'un de ses succès dans le cadre de notre dernier Info-CRAC.

Francis a réalisé un rêve l'an dernier. Avec l'aide de quelques ouvriers, il a construit un triplex. Chaque étage est maintenant occupé par un membre de sa famille.

Francis est un bon vivant et surtout quelqu'un sur qui l'on peut compter. Il gagne à être connu.

Pour toute information sur nos services de cueillette de documents et sur nos produits corporatifs, vous pouvez communiquer avec Francis Houle ou un membre de son équipe à expedition@crac.com, (514) 861-2722 ou consulter le catalogue sur www.crac.com.



[Retour](#)

**C.R.A.C. Centre de
Recherches et d'Analyses
sur les Corporations,
une division de Corporation
Resolve**

1080, Côte du Beaver Hall,
bureau 1717
Montréal (Québec) Canada
H2Z 1S8
Tél : (514) 861-2722
Sans frais : 1-800-361-5744
Télécopieur : (514) 861-2751
Courriel : crac@crac.com

Attention : l'information véhiculée par l'INFO-CRAC® est de nature générale et ne doit en aucune façon être interprétée comme constituant une opinion juridique. INFO-CRAC® est une publication bimestrielle exclusivement pour le bénéfice de nos clients. Tout commentaire doit être adressé par écrit à l'adresse suivante : crac@crac.com